

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 octobre 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29**      Nbre de membres présents (quorum): 24      Nbre de voix délibératives : 133  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

**METROPOLE DE LYON** : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE,

**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

**LISSIEU** : Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER,

**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS,

**SAINT-GERMAIN** : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :**

**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN,

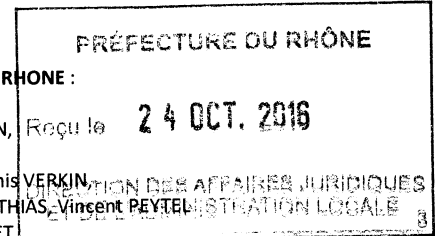
**COUZON** : Gérard DARDET

**LIMONEST** : Eric MAZOYER, Denis VERKIN,

**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL,

**SAINT-DIDIER** : Bernard COQUET,

**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Florence VIGIER



Ont donné pouvoir : Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK à Bernard COQUET.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne-Laure MATHIAS

### Délibération de principe pour l'organisation des manifestations sportives

Lors du conseil syndical du 8 juin 2016 il était rappelé que l'organisation et la gestion du déroulement des manifestations sportives (en constante augmentation sur le massif) présentaient de réels problèmes en terme d'organisation de l'accueil du public sur site, de respect de la propriété privée et des activités exercées (agriculture, chasse, ...), de dégradation des sites.

Il y a 5 ans le SMMO a mis en place une charte pour les manifestations sportives et récréatives sur le territoire des Monts d'Or. Ce document a été très bénéfique pour inciter les organisateurs à se rapprocher du SMMO lorsque les itinéraires des manifestations étaient en cours d'élaboration.

Cependant le bilan après 5 ans de mise en œuvre n'est pas totalement satisfaisant. Le temps de travail en amont pour le SMMO est considérable (équivalent d'un ETP pendant 1 mois) pour un retour pour le territoire qui est très limité.

La majorité des organisateurs continuent à passer sur des tronçons de propriétés privées engendrant par la suite une fréquentation du public non maîtrisée.

Il est donc proposé aux membres du conseil syndical d'acter le fait qu'il ne sera donné d'« avis favorable » à toute manifestation que sous réserve du tracé des parcours sur des itinéraires balisés et des voies ouvertes à la circulation publique et du respect de la charte « manifestations sportives et récréatives du territoire des Monts d'Or ». Les clauses de la charte s'appliquent également aux manifestations ne relevant pas de déclaration ou d'autorisation.

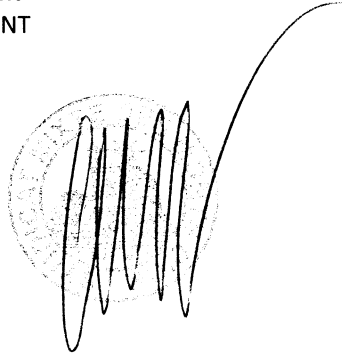
Le SMMO n'ayant pas de pouvoir de police, il est proposé que chaque commune membre délibère en ce sens et prenne un arrêté municipal pour faire appliquer ces principes sur son territoire communal au regard de leurs compétences.

De plus, il est proposé au conseil syndical de mettre systématiquement en place une convention avec les organisateurs avec retenue d'une caution en cas de dégradation. Cette convention stipulera qu'un état des lieux des tronçons potentiellement sensibles sera réalisé avant la course, et qu'en cas de dégradations des itinéraires après la manifestation, des frais de remise en état seront facturés. Cette convention sera travaillée et validée en lien avec le service juridique du Centre de Gestion du Rhône. Elle sera proposée pour validation lors d'un prochain conseil syndical.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide à l'unanimité de valider ces principes d'organisation pour les manifestations sportives se déroulant sur le territoire des Monts d'Or.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, wavy strokes, is written over a circular, dotted stamp. A long, thin, curved line extends from the top right of the signature.